

COMMUNE DE WIMMENAU



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 25 OCTOBRE 2019**

**Présents** : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HUCKENDUBLER René - HARRER Rémy - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - STENGER Simone - TRUNK Claude

**Absents excusés** : MM. Mme : RUCH Valérie (procuration à M. RUCH Marc) - DORSCHNER Adrien (procuration à M. HARRER Rémy) – M. SCHMITT Dominique (procuration à M DEININGER Yves)

**Absente non excusée** : Mme SCHMITT Dominique

**ORDRE DU JOUR** :

- 1°) Approbation compte rendu du 30 août 2019
- 2°) Convention Périscolaire – Année 2019-2020
- 3°) Classement voirie communale
- 4°) Indemnité de Conseil 2019
- 5°) Demandes de subventions
- 6°) Décision modificative : BP 2019
- 7°) Com - Com - transfert de compétence
- 8°) Smictom - collecte biodéchets
- 9°) Sivom : rapports annuels
- 10°) Emprunt
- 11°) Terrains Schoenfeld
- 12°) Arrêté Préfectoral - Sté WENDLING TP
- 13°) Divers

**Décisions prises :**

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 30 août 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 30 août 2019.

2°) **CONVENTION PERISCOLAIRE – ANNEE 2019-2020**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'A.G.F. le renouvellement de la convention de gestion du périscolaire, pour la rentrée 2019/2020.

3°) **CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire rappelle que :

- les caractéristiques du chemin rural et chemin d'exploitation « rue de la Forêt » sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de

- **la rue de la Forêt.**

et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### 4°) **INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de ne pas accorder d'indemnité de conseil pour l'année 2019 au Trésorier, M. PERAT.

#### 5°) **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Le Conseil Municipal valide l'adhésion à la fondation du Patrimoine et vote une subvention de 120 €.
- Une subvention de 300 € est accordée à l'Union Sportive de WIMMENAU pour participation à la section Sport Etudes Football du Collège de Wingen sur MODER et une subvention de 3.000 euros leur est accordée en 2019, en remplacement de la participation à l'entretien des terrains votée le 10 avril 2018.

#### 6°) **DECISION MODIFICATIVE : BP 2019**

Le Conseil Municipal vote une modification du Budget Primitif 2019 de la Commune :

Fonctionnement :

C/ 022 : - 3 000 €

C/ 6574: + 3 000 €.

#### 7°) **COM – COM – TRANSFERT DE COMPETENCE**

**Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

**Vu** le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire»,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

\* **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire» ;

\* **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

\* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

#### **8°) SMICTOM – COLLECTE BIODECHETS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Rémy HARRER qui a assisté à la réunion relative au traitement des biodéchets du SMICTOM de Saverne, décide de participer au compostage des biodéchets et donne l'accord pour l'implantation de 1 ou 2 bacs près de la Place de la Moder.

#### **9°) SIVOM : RAPPORTS ANNUELS**

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement transmis par le SIVOM de la Haute-Moder en date du 15 octobre 2019.

#### **10°) EMPRUNT**

Le Conseil Municipal décide de financer les travaux d'aménagement d'un rond-point et de la place de l'Eglise avec abribus par la réalisation d'emprunts.

Le Maire et ses Adjoints sont autorisés à faire les démarches de demande d'offres de prêts, de les négocier aux meilleures conditions en faveur de la commune, pour les montants suivants :

- 1 Emprunt relais de 100.000 €, pour la Trésorerie, sur une durée de 3 ans
- 1 Emprunt de 300.000 € en emprunt remboursable trimestriellement d'une durée de 240 mois.

Le Maire ou l'un de ses adjoints sont autorisés à signer les offres de prêts.

### **11°) TERRAIN SCHOENFELD**

Le Maire a reçu une demande de location concernant une partie de la parcelle section 03 N° 594, au droit de propriété.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer aux 4 riverains de cette parcelle d'une superficie de 9.82 ares, l'achat de la partie riveraine à leur propriété comportant une servitude du SIVOM.

Le prix est fixé à 1000 € l'are et les frais de géomètre et notaire seraient à la charge des acheteurs, au prorata de la surface acquise.

Pour cette solution la condition que les 4 riverains soient tous acquéreurs est exigée.

Le Maire ou l'un de ses Adjoints sont autorisés à informer les riverains concernés et à signer les actes à intervenir.

### **12°) ARRETE PREFECTORAL – STE WENDLING TP**

Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 concernant la Sté WENDLING TP et portant autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables gréseux sur le ban communal de Rosteig pour une durée de 30 ans.

### **13°) DIVERS**

- Le Maire informe les Conseillers qu'il a donné son accord pour aménager une partie du terrain communal situé au droit de la propriété de Mme Romy CRONIMUS.
- La cérémonie du 11 novembre sera organisée comme tous les ans, le repas sera pris cette année au Restaurant « BAHNSTUB ».
- Le fleurissement automnal et la déco de Noël ont été discutés.
- La fête de Noël des personnes âgées aura lieu le 08 décembre et l'organisation a été validée.

Wimmenau, le 8 novembre 2019  
Le Maire  
Marc RUCH